

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 58 du 5 août 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

DÉCISION N° 1050/ARM/CEMM

portant retrait d'agrément de parrainage par la ville de Sète.

Du 27 juillet 2022

DÉCISION N° 1050/ARM/CEMM portant retrait d'agrément de parrainage par la ville de Sète.

Du 27 juillet 2022

NOR A R M B 2 2 0 1 7 9 8 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.8.](#)

Référence de publication :

Le chef d'état-major de la Marine,

Vu la circulaire [N° 195/DEF/CEMM/CAB](#) du 15 mars 1994 relative au parrainage des éléments de force maritime,

Décide :

Art. 1^{er}. L'annulation d'agrément de parrainage du patrouilleur de haute mer (PHM) Enseigne de Vaisseau Jacobet par la ville de Sète suite à son changement de port base.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

L'amiral,
chef d'état-major de la Marine,

Pierre VANDIER.